



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DOLE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 21 septembre 2020

Référence

20.21.09.68

Commission

Fonctionnement de
l'Institution et Transition
Écologique

Objet

Convention de délégation
pour la gestion de l'eau et de
l'assainissement et
désignation de représentants
pour siéger au sein des
SEMOp DOLÉA Eau et DOLÉA
Assainissement

Secrétaire de séance

Mme Amandine BORNECK

Rapporteur

Mme Isabelle MANGIN

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de procurations : 01
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 15 septembre 2020
Date de publication : 28 septembre 2020

Conseillers-ères présents-es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette
MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M.
Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme
Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M.
Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-
Michel REBILLARD, M. Jean-Marie SERMIER, Mme Blandine CRETIN-
MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme
Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-
BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M.
Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Laetitia
CUSSEY, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Ako
HAMDAOUI, Mme Amandine BORNECK, M. Timothée DRUET

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

M. Nicolas GOMET à Mme Laetitia JARROT-MERMET

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi « NOTRe ») et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, les compétences Assainissement, Eau potable et Gestion des Eaux Pluviales urbaines ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 1^{er} janvier 2020.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique crée des nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales.

Ainsi, la loi donne la possibilité aux communes qui le souhaitent de demander à la communauté d'agglomération compétente au 1^{er} janvier 2020 une délégation, par convention, de tout ou partie des compétences susmentionnées. Les compétences ainsi déléguées seraient exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, devra préciser la durée de la délégation ainsi que ses modalités d'exécution. Elle doit définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle doit également préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Dans le respect de ce cadre législatif, la ville de Dole souhaite ainsi solliciter la Communauté d'Agglomération du Grand Dole afin de pouvoir bénéficier de cette délégation pour l'exercice des compétences eau, assainissement et eaux pluviales.

Le conseil communautaire doit ensuite statuer sur cette demande dans un délai de trois mois et doit motiver tout refus éventuel.

Vu l'avis favorable de la Commission « Transition Écologique » du 16 septembre 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission « Fonctionnement de l'Institution » du 18 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de conclure une convention de délégation pour l'exercice des compétences Eau, Assainissement et Eaux Pluviales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation des compétences Assainissement, Eau potable et Gestion des Eaux Pluviales urbaines à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les autres actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Après avoir procédé aux votes, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** les délégués syndicaux suivants pour représenter la ville de Dole au sein de la SEMOp DOLÉA EAU, dans le cas où cette demande de délégation serait validée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :
 - Monsieur Jean-Pierre CUINET
 - Monsieur Jean-Marie SERMIER
 - Monsieur Hervé PRAT

- **DÉSIGNE** les délégués syndicaux suivants pour représenter la ville de Dole au sein de la SEMOp DOLÉA ASSAINISSEMENT, dans le cas où cette demande de délégation serait validée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :
 - Monsieur Jean-Pierre CUINET
 - Madame Maryline MIRAT
 - Monsieur Philippe JABOVISTE

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Services Techniques
- DOLÉA Eau et DOLÉA Assainissement

Fait à Dole, le 21 septembre 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Baptiste GAGNOUX

